



Edito de la Présidente EFA73

L'année 2020 a demandé à chacun d'entre nous de nous adapter sans cesse aux différentes mesures sanitaires liées à la crise du Covid 19. Notre association, EFA 73, a, elle aussi, été obligée de revoir son organisation. Nous nous sommes donc lancés dans la grande aventure des visio conférences, avec quelques appréhensions, quelques difficultés techniques, mais toujours dans la bonne humeur ! Notre technicienne en chef, Laurianne, a géré d'une main de maître ce passage aux nouvelles technologies ; et je tiens personnellement à la remercier sincèrement.

Nous nous sommes donc réunis en visio pour nos différents conseils d'administrations, puis nous vous avons proposé un atelier en visio sur l'attente, animé par Françoise et Sandra. Le 16 janvier dernier, nous vous avons également proposé un groupe d'échanges sur la confiance en soi et l'estime de soi, animé par Denis et Mme Jeambenoit, psychologue clinicienne qui intervient à la maison de l'adoption de Genève.

Quant à notre nouveau cycle « Du projet vers l'enfant », nous avons pensé qu'il était plus judicieux de le maintenir en présentiel ; c'est pourquoi, avec Mme Combet, psychologue spécialisée en adoption, nous avons repoussé le début des rencontres au vendredi 26 février. Devant le succès de cette proposition, je vous annonce d'ores et déjà qu'une troisième session aura lieu ; la liste d'attente est déjà ouverte !

Mais avant cela, nous avons la joie de nous retrouver samedi 23 janvier 2021 à 14h à l'espace François Mitterrand pour notre traditionnelle assemblée générale. Nous vous attendons nombreux !

Un dernier petit mot pour souhaiter la bienvenue aux adhérents d'EFA 74 et pour vous présenter, à tous, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

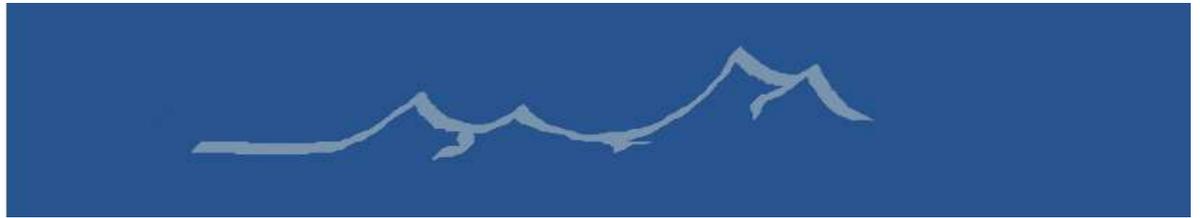
A tout bientôt,

Catherine PIVOT TAFFUT,

Présidente d'EFA 73.

Sommaire

Proposition de loi	1-2
Les 1000 jours	3
A voir	4
Les statistiques	5
Les pupilles de l'état	6
A vos Agendas !	7



Proposition de loi visant à réformer l'adoption...affaire à suivre...

La proposition de loi visant à réformer l'adoption¹, déposée le 30 juin 2020 par Mme Limon et le groupe la République en Marche, a été examinée par la commission des Lois le 23 novembre, selon la procédure accélérée avec un seul débat pour chaque chambre du Parlement. Elle a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 4 décembre. Elle va désormais être examinée au Sénat...

Un groupe, composé de juristes et d'acteurs de l'adoption a analysé le texte et relevé l'incohérence de nombreuses dispositions et rédigé un livre blanc² auquel EFA est associé que vous pouvez retrouver sur notre site.

D'après ces spécialistes, si certains amendements vont dans le sens des propositions du livre blanc, le texte reste insatisfaisant, (voire dangereux) et semble plus orienté vers les désirs des adultes que vers l'intérêt de l'enfant.

EFA regrette la précipitation avec laquelle cette proposition de loi est examinée. Cette réforme aurait mérité de faire l'objet d'une étude juridique approfondie et d'une véritable concertation avec les acteurs de l'adoption.

EFA continuera à faire entendre la parole des familles adoptives, des adoptés et des candidats à l'adoption pour que les dispositions législatives prennent réellement en compte les besoins et l'intérêt supérieur des enfants privés de famille.

EFA Savoie, comme de nombreuses associations départementales, a interpellé Mme Berthet et M. Vial, sénateurs de Savoie, afin qu'ils soient informés des doutes et des inquiétudes de EFA et des acteurs de l'adoption.

Voici rapidement quelques points qui inquiètent EFA :

1. Suppression de la faculté pour les parents d'origine, vis-à-vis desquels la filiation est établie, de consentir à l'adoption de leur enfant s'il a moins de deux ans, alors que le consentement à l'adoption est parfois le seul acte de protection que ces parents peuvent faire pour leur enfant et que sa portée a du sens pour l'adopté qui veut comprendre son histoire (art.13 alinéa 5) ;
2. Impossibilité pour les OAA d'exercer leur activité **en France** et par là même, suppression de la possibilité de choix pour les parents de remettre leur enfant à un OAA plutôt qu'à l'ASE (art. 13 alinéa 4) ;
3. Extension des possibilités de recours contre les décisions et délibérations du conseil de famille des pupilles de l'État à des personnes autres que les membres du conseil de famille et le pupille, faisant encourir le risque de procédures judiciaires longues préjudiciables aux enfants, en bloquant les décisions les concernant (art. 14 alinéas 30 et 31) ;
4. Disparition dans la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat d'un membre qualifié dans le domaine juridique, au profit d'un membre qualifié par sa compétence en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations sans que l'on sache s'il s'agit de discriminations concernant les candidats ou le pupille (art. 14 alinéas 15 et 16) ;

5. Obligation, en cas d'adoption simple, de recueillir le consentement de l'adopté de plus de treize ans de porter ou non le nom de ses parents adoptifs, ce qui le met à une place inadaptée. Ce choix doit résulter d'un consensus entre l'enfant et les adultes détenteurs de l'autorité parentale et il ne semble pas utile de légiférer sur ce point (art. 9 alinéa 3) ;
6. Réalisation d'un bilan médical, psychologique et social pour « les pupilles de l'État susceptibles de faire l'objet d'un projet d'adoption », formulation qui donne à penser que ce bilan n'est pas réalisé pour tout enfant alors qu'il devrait systématiquement l'être à l'admission dans le statut de pupille de l'État et réactualisé régulièrement (art 12 alinéa 6) ;
7. Obligation de passer par un OAA ou l'AFA pour l'adoption internationale, apparue soudainement, sans étude d'impact pour les enfants nés dans des pays dans lesquels ni l'AFA, ni les OAA ne sont habilités, et sans que soient évoquées des mesures transitoires (art 11ter) ;
8. Remplacement de l'agrément par une évaluation sociale et psychologique dans le cadre de l'adoption intrafamiliale d'un enfant étranger, sans précision sur le degré de parenté (art.10 alinéa 13). L'adoption intrafamiliale entre dans le champ de la Convention de la Haye de 1993 et sa commission spéciale de 2015 a rappelé la nécessité de respecter les garanties prévues dans ladite convention, en particulier de conseiller et de préparer les futurs parents adoptifs ;
9. Imprécisions concernant l'agrément. La réécriture des articles L 225-1 à 225-8 du CASF ne mentionne pas : le contenu de l'agrément, son délai de délivrance, ni la règle de caducité en cas d'arrivée par adoption d'un enfant au foyer ; et surtout, la possibilité de demander un agrément pour l'adoption simultanée de plusieurs enfants (art.10 alinéas 6, 8 et 16). Un renouvellement de l'agrément, qui n'existe pas actuellement, est apparue, sans que l'on en connaisse les conditions (art 10 alinéa 10).
10. Le contenu, la durée et le financement de la préparation des candidats préalablement à la demande d'agrément en vue d'adoption ne sont pas précisés (art.10 alinéa 8) ;

Enfin, deux points importants dans l'intérêt des enfants auraient mérité d'être étudiés et de figurer dans cette proposition de loi :

- Une modification de l'article 224-8 du code de l'action sociale et des familles, qui aurait pu apporter des précisions sur les membres de la famille susceptibles d'exercer un recours contre l'arrêté d'admission d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat. De plus, certaines personnes ne pouvant être informées individuellement, elles ne sont tenues par aucun délai pour exercer ce recours, laissant ainsi des enfants placés en vue d'adoption et leurs familles dans l'incertitude ;
- L'interdiction de l'adoption des enfants étrangers dont la loi interne du pays de naissance prohibe l'adoption devrait être revue car elle laisse les enfants recueillis en kafala dans une insécurité juridique tant qu'ils ne sont pas devenus français au terme de 3 ans de séjour en France.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3161_proposition-loi

[Télécharger le livre blanc](#)



Les 1000 jours de l'enfant adopté

Le 17 novembre dernier, Adrien taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des familles a annoncé la création d'un parcours des 1000 jours autour de l'enfant adopté. Un des points forts de ce parcours, au-delà des 1000 premiers jours sera la **scolarité**.

Depuis 2018, année où l'âge de l'instruction obligatoire a été porté à 3 ans, l'équipe scolarité de la fédération EFA demandait inlassablement aux Ministres et aux élus un aménagement possible...

Elle a été entendue... Voici les mots de M. Taquet :

« Il s'agit de laisser la possibilité aux familles d'aborder les débuts de l'école à leur rythme pour éviter les séparations trop précoces.

Une circulaire à destination des inspecteurs de l'Éducation nationale, des chefs d'établissement, des assistants sociaux et des enseignants **va être publiée** pour rappeler les dispositifs existants concernant la scolarité des enfants adoptés. Ces dispositifs sont normalement déjà dans les textes mais dans la pratique vous nous avez alertés sur des situations encore anormales.

Nous travaillons donc avec l'Éducation nationale . J'ai saisi Jean Michel Blanquer sur le sujet pour **créer par ailleurs un référent adoption dans les Dasen** (directeur académique des services de l'éducation nationale) **afin de faciliter la communication avec les familles et les laisser décider du moment opportun pour débiter la scolarité ».**

Réjouissons-nous de cette avancée très importante pour adapter la scolarité des enfants adoptés et qui devrait aider grandement les familles.



A voir !



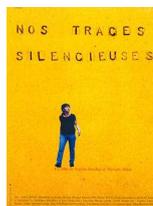
« A tes côtés » documentaire de Bertrand Hagenmüller

Ce documentaire nous plonge, une fois n'est pas coutume, dans le travail quotidien des éducateurs de la protection de l'enfance. Nous partageons leurs doutes, leurs convictions, leurs questionnements, leur pugnacité et leurs espoirs...

Les 4 films de Sophie BREDIER, d'origine coréenne.

Dans les 3 premiers, elle porte une réflexion autour des origines, de l'abandon, de l'adoption, de l'identité...

- Corps étranger
- Séparées
- Nos traces silencieuses



Dans le dernier, elle se fait porte parole de plusieurs personnes nées sous X et qui décident de partir à la rencontre de leurs parents biologiques. Entre illusions et désillusions, amour et désamour, seconde chance et rendez-vous manqué...une belle réflexion là encore sur l'identité.

- La tête de mes parents



Statistiques de l'adoption internationale (2019)

385 adoptions (hors procédures intrafamiliales)

Origine des enfants

Afrique	26 %
Amérique	21,8 %
Asie	37,9 %
Europe	13,5 %
Océanie	0,8 %

Les 10 premiers pays d'origine (68% des adoptions) :

Vietnam (47), Colombie(43), Thaïlande (37), Haïti (29), Congo (23), Inde (19), Bulgarie (18), Chine (18), Côte d'Ivoire (16), Philippines (12) ;

Age des enfants

0-2 ans	36,9 %
3-5 ans	29,8 %
6-10 ans	29,1 %
11-14 ans	3,4 %
+ de 15 ans	0,8 %

Type de procédure

A noter depuis quelques années, une augmentation des adoptions dans les pays qui ont signé la Convention de la Haye (75,1%)

AFA	28,3 %
OAA	50,9 %
Autres	20,8 %

Les besoins spécifiques des enfants adoptés

Pathologie*	Fratries	+ de 5 ans	Au moins un besoin spécifique
23,4 %	23,1 %	41,8 %	68,8 %

*un même enfant peut apparaître dans plusieurs catégories (avoir + de 5 ans ET avoir une pathologie)

Les besoins spécifiques des enfants adoptés dans les 10 premiers pays d'origine

	Vietnam	Colombie	Thaïlande	Haïti	Congo	Inde	Bulgarie	Chine	CôteD'Ivoire	Philippines
Pathologie*	81%	14%	19%		13%	11%	6%	67%	6%	
Fratries	11%	49%	11%	28%		32%	33%			33%
+ de 5 ans	19%	60%	51%	59%	17%	79%	72%	6%	25%	33%
Sans BS**	6%	23%	22%	31%	70%	5%	17%	33%	75%	50%

* : pathologie déclarée avant l'adoption ** : besoin spécifique

[Plus d'infos sur les statistiques](#)



La situation en France : les Pupilles de l'Etat

Le rapport concernant la situation des pupilles de l'Etat au 31/12/2018 a été publié sur le site de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance ([ONPE](#)).

Au 31/12/2018, 3 035 enfants bénéficient du statut de pupilles de l'Etat, nombre en augmentation. (+ 9% par rapport à 2017)

Les enfants pupilles ont en moyenne 8,9 ans et ont eu une prise en charge antérieure par l'Aide Sociale à l'Enfance d'au moins 5 ans pour la moitié d'entre eux. Au cours de l'année 2018, 1 357 enfants ont été admis comme nouveaux pupilles et 1 105 ont quitté le statut. 695 pupilles ont été confiés en vue d'adoption.

Parmi les 695 familles à qui un enfant a été confié en vue d'adoption, 546 étaient agréées du département, 57 hors département, 90 étaient des familles d'accueil, 2 familles naturelles. Sur ces 695 enfants confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2018, 449 étaient des enfants admis sans filiation : 98 % de ces derniers ont été confiés à des familles agréées du département tandis que pour les 173 enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental ou un retrait total de l'autorité parentale, 42 % sont confiés à la famille d'accueil, 36,5 % à une famille agréée du département et 21,5 % agréée hors du département. Sur les 3 035 pupilles au 31/12/2018, 53 % ont été admis à la suite d'une décision judiciaire, 37% à la suite d'une remise par les parents et 10% en tant qu'orphelins. Le nombre de pupilles à besoins spécifiques (santé, handicap, âge fratrie) s'élevait à 1 440 au 31/12/2018 (seulement 216 enfants ont été confiés en vue d'adoption).

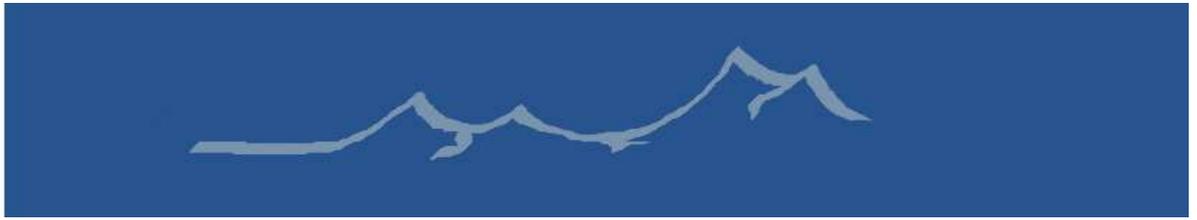
La disparité entre les départements est flagrante : le nombre de pupilles de l'Etat au 31/12/2018 est de 267 dans le département du Nord, de 230 dans le Pas de Calais et de 110 dans les Bouches du Rhône alors que les départements de l'Ardèche, de l'Ariège et de la Creuse n'en comptent aucun. Ceci nous interroge quand on réalise que la majorité des enfants arrivent dans le statut de pupille lorsqu'un travail est engagé pour reconnaître leur situation de délaissement. Peut-il y avoir des départements non concernés par cette problématique ?

Sur les 3 035 enfants pupilles, 949 sont placés en vue d'adoption (c'est à dire des enfants dont le placement a été fait en 2017 et pour lesquels le jugement d'adoption n'est pas encore prononcé, auquel se rajoutent 695 enfants confiés durant l'année 2018). 2 086 enfants ne sont pas confiés en vue d'adoption. Ils ont en moyenne 11,4 ans. Pour 49 % d'entre eux, le motif principal d'absence de projet d'adoption est l'existence d'un besoin spécifique. Pour 19% le projet est en construction, et pour 7% l'admission dans le statut n'est pas définitive au 31/12/2018. Pour 25% de ces 2 086 enfants, l'adoption n'est pas envisageable (bonne insertion dans leur famille accueil, séquelles psychologiques, refus par l'enfant, échec antérieur d'adoption). Le rapport précise que pour 48,9 % des enfants (1 020) l'adoption serait leur projet de vie mais le conseil de famille n'a pas trouvé (cherché ?) de candidat(s) à l'adoption dont le projet correspondrait aux besoins de ces enfants.

Concernant les admissions comme pupilles de l'Etat en 2018 soit 1 357 enfants, nous notons une hausse importante des enfants arrivant en qualité d'orphelins de 85 en 2017, ils sont 156 en 2018 (+84%).

Le nombre d'agrèments en cours de validité en France est de 10 676. (Baisse de 12% par rapport à 2017).

Cette année un focus a été fait sur le délaissement parental et les CESSEC la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (Loi du 14 Mars 2016). Là encore une grande disparité suivant les départements. Notons que 2 ans après la promulgation de la loi et ses décrets d'application, seuls 42 départements ont mis en place cette instance, dont la Savoie. Sur 39 départements qui ont transmis des données d'activité de cette instance, la situation de 1 400 enfants a été étudiée dont 622 étaient âgés de moins de 2 ans.



A vos agendas !

Regardez régulièrement [notre site](#) afin de vous tenir informés des changements.



Abonnez-vous à notre page facebook EFA 73



Vous souhaitez partager une lecture, un film, un article...
N'hésitez pas à nous envoyer vos articles !

contact@efa73.net



Ligne d'écoute EFA

La permanence de la ligne d'écoute est ouverte :

Mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30

Jeudi après-midi de 14 h 00 à 17 h 00

01.40.05.57.79